

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 87

présenté par  
M. Di Filippo

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Elle accompagne en particulier les porteurs de projets à haute valeur ajoutée écologique, notamment dans les territoires périphériques, en leur apportant un soutien dans leurs démarches administratives et une aide dans leurs recherches de financements. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le contexte actuel, il est essentiel d'accélérer le financement et les autorisations administratives pour les projets à haute valeur ajoutée écologique, qui sont trop souvent confrontés à d'importants obstacles administratifs et financiers pour être mis en œuvre.

L'agence doit avoir pour mission d'accompagner les porteurs de projets écologiques dans les démarches qu'ils ont à accomplir, tant au niveau administratif qu'en terme de recherche de financement.